

armistice aux deux partis. Par le protocole du 20 décembre, le principe de leur souveraineté nationale fut reconnu, avec la déclaration formelle que le Roi des Pays-Bas et la Confédération Germanique conserveraient leurs droits sur le Luxembourg. Le gouverneur constatait à son grand regret que les Luxembourgeois partisans d'une annexion de leur pays à la France devenaient de jour en jour plus nombreux. (83) Déjà le 5 septembre, des bourgeois de la capitale réunis au Cercle avaient chanté la Marseillaise ; le commandant de la garnison prussienne avait reproché à Willmar de n'avoir pas encore dissous cette association (84).

Le 7 septembre, un grand nombre de notables de la capitale se réunirent pour rédiger une adresse « respectueuse mais franche et entière » à expédier au Roi Grand-Duc (85). Elle allait rester déposée chez François Roeser jusqu'à trois heures du 9 septembre. Tout en protestant de leur fidélité au souverain, les auteurs de cette requête lui exposèrent qu'ils étaient convaincus depuis bien longtemps que plusieurs des institutions nécessaires à l'existence politique d'un peuple libre manquaient aux Luxembourgeois, et que de celles qui les régissaient, les unes étaient vicieuses et incomplètes, les autres faussées continuellement par les agents du pouvoir, dont les uns étaient des ignorants, les autres de vils exécuteurs des ordres capricieux d'un pouvoir qui contrecarrait les bonnes intentions du monarque, pour convertir en joug odieux le gouvernement d'une des plus libérales dynasties de l'Europe. Les auteurs de la requête se placèrent sur le point de vue luxembourgeois en demandant une réforme complète du système des impôts, l'exécution du traité de Francfort qui accordait au Roi Grand-Duc le droit de faire occuper la forteresse de Luxembourg par des troupes nationales, concurremment avec la garnison étrangère. Mais les auteurs de la requête déclarèrent aussi adhérer sans réserve aux vœux manifestés par les députés des autres provinces méridionales du Royaume, en demandant une réforme de la loi fondamentale qui eût eu pour conséquences l'élargissement des pouvoirs des Etats Généraux, la responsabilité des ministres, la liberté entière de la presse. Ils demandèrent encore des garanties pour le secret des correspondances, la répartition équitable des emplois gouvernementaux entre toutes les provinces, une réforme électorale et une meilleure économie dans le budget des dépenses.

Les premiers en date des historiens de la révolution belge de 1830 ont insisté avec raison sur le fait que les hommes du gouvernement provisoire et du Congrès étaient bien supérieurs à tous les points de vue à ceux qui avaient provoqué en 1789 l'insurrection contre Joseph II. Quand les Etats du Duché de Luxembourg furent engagés en juin 1787 à exposer leurs doléances au souverain, ils lui adressèrent

(83) Ibidem, p. 87.

(84) Ibidem, p. 151.

(85) Journal du 8 septembre 1830.